



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDE À L'INVESTISSEMENT - FOYER "LE NID DU MOULIN" DE GOSNAY

(N°2026-127)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « le Nid du Moulin de Gosnay » une subvention d'investissement d'un montant de 12 500 € pour son projet de pose de panneaux photovoltaïques, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « le Nid du Moulin de Gosnay », la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-425C08	20422/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	120 000,00	12 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



..... **CONVENTION**

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

Objet : aide à l'investissement – « Le Nid du Moulin de Gosnay »

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Le Nid du Moulin de GOSNAY dont le siège est situé 1 rue du Moulin 62199 Gosnay, représentée par son Président, monsieur Patrick Riothon, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « L'EANM le Nid du Moulin de GOSNAY »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition n° 12 du pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » ;

Vu : la demande de subvention d'investissement de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Le Nid du Moulin de GOSNAY » du 05 février 2026 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026, accordant à l'EANM « Le Nid du Moulin de Gosnay », une aide à l'investissement dans le cadre de son projet portant sur le développement durable – pose de panneaux photovoltaïques ;

Vu : l'autorisation de programme votée le 30 mars 2026 par le Conseil départemental - C02 – 425 C – sous-programme C02 – 425 C 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais à l'ÉANM « Le Nid du Moulin de GOSNAY », et les modalités de contrôle de son emploi, destinée au financement de la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de son plan d'action portant sur le développement durable. Le montant global de cette opération s'élève à 106 886,51 €.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 Décembre 2030, ou à défaut à la date d'achèvement des travaux décrits à l'article 1.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement financier, juridique et administratif.

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Une subvention d'un montant de 12 500 € est attribuée à l'ÉANM « Le Nid du Moulin de GOSNAY » pour financer l'opération reprise à l'article 1.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser la subvention départementale énoncée à l'article 3, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention.

Article 5 : Engagements de l'ÉANM « Le Nid du Moulin de Gosnay »

L'ÉANM « Le Nid du Moulin de Gosnay » s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention ;
- à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux.

L'ÉANM « Le Nid du Moulin de Gosnay » s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contre parties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, L'EANM « Le Nid du Moulin de Gosnay » s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and ml, pop-up...).

Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Versement de la subvention d'investissement et mécanismes financiers liés au versement de la subvention

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un seul versement dès la signature de la convention.

Le virement sera effectué sur le compte bancaire de l'EANM Le Nid du Moulin de Gosnay.

L'EANM Le Nid du Moulin de Gosnay s'engage à communiquer le RIB complet et informer les services départementaux de tout changement relatif à ce dernier au cours de l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, les travaux financés à l'aide de la subvention d'investissement départementale seront amortis par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée d'amortissement de l'investissement subventionné pour un montant égal au montant annuel de l'amortissement de l'investissement concerné. Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement.

Article 7 : Contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention pourra entraîner sa résiliation à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine et, dans ce cas, le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'EANM Le Nid du Moulin de Gosnay

Le Président

Patrick RIOTHON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°59

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

AIDE À L'INVESTISSEMENT - FOYER "LE NID DU MOULIN" DE GOSNAY

Le Département du Pas-de-Calais a pour ambition de soutenir des projets portés par les gestionnaires d'établissements et accueillant des personnes porteuses de handicap, qui permettent de mieux répondre aux besoins de ces derniers et de leur proposer un cadre de vie plus adapté. À cette fin, une programmation pluriannuelle d'aide à l'investissement a été mise en place.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition n° 12 du pacte des solidarités humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement ».

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le projet portant sur le développement durable de l'association « Le Nid du Moulin de Gosnay » qui consiste en la pose de panneaux photovoltaïques.

Présentation du projet

Dans le cadre de son projet d'établissement et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation, l'association « le Nid du Moulin de Gosnay » s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises dans le cadre de la gestion des déchets et bio déchets par exemple, ainsi que le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz.

Dans la continuité, une étude sur l'achat de panneaux photovoltaïques permettant une économie significative de production d'électricité a été menée.

Coût des travaux et financement

Sur un coût total d'investissement de 106 886,51 €, le gestionnaire bénéficierait d'une subvention Électricité de France Obligation d'Achat (EDF OA) de 9 000 €.

Par le biais de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBLR) qui porte, avec la Région Hauts-de-France, le programme européen Leader, le gestionnaire pourrait également bénéficier d'une subvention de 50 000 €, à condition qu'un co-financement public lui soit accordé.

C'est pourquoi, le directeur de la structure sollicite auprès du Département l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 500 €.

Cette opération serait sans surcoût pour le Département, puisqu'en contrepartie de l'attribution de cette subvention d'équipement, la dotation globale de financement 2026 de l'établissement serait minorée de 12 500 €, au titre du mécanisme de reprise de subvention ayant une incidence sur le budget de fonctionnement.

Cet accompagnement financier valoriserait également l'action départementale en terme de soutien des établissements sociaux et médico-sociaux, au titre des politiques de développement durable.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « le Nid du Moulin de Gosnay » une subvention d'investissement d'un montant de 12 500 € pour son projet de pose de panneaux photovoltaïques, selon les modalités définies au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'association « le Nid du Moulin de Gosnay », la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-425C08	20422/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	120 000,00	120 000,00	12 500,00	107 500,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY